

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

19-10-99

Re del.

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Commandeur de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

portant inscription de l'ancienne usine de distillation de produits résineux à SAINT-SYMPHORIEN (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 19 octobre 1999 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

CONSIDERANT que l'usine de distillation de produits résineux de SAINT-SYMPHORIEN (Gironde), dernier atelier de ce type conservé avec ses machines et son matériel, présente sur le plan des techniques industrielles un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation ;

A R R E T E

Article 1 : Est inscrite, en totalité, l'ancienne usine de distillation des produits résineux avec l'ensemble de ses bâtiments et leurs installations, située à SAINT-SYMPHORIEN (Gironde) sur la parcelle N° 49 d'une contenance de 56 a 68 ca, figurant au cadastre section AH et appartenant à la commune de SAINT-SYMPHORIEN (Gironde) par acte d'acquisition passé le 11 octobre 1995 devant maître DESCOUBES, notaire à SORE (Landes) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX le 18 octobre 1995, volume 1995 P, n° 1150.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le **16 JUIN 2000,**

Le Préfet de Région,

**Georges PEYRONNE**

Pour ampliation et par délégation  
Le Chef de Bureau



**Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI**